



PREFET DU NORD



Direction Départementale de la Protection des
Populations du Nord

Service de la Santé et de la Protection des Animaux et
de l'Environnement - Services Vétérinaires

Dossier suivi par : Grégory CHANU
Ligne directe : 0328072230
E-mail : gregory.chanu@nord.gouv.fr

Lille, le 21 décembre 2016

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Sommaire

- 1. Demandeur
- 2. Objet de la demande
- 3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter
 - 3.1. Présentation du demandeur
 - 3.2. Description des installations
 - 3.3. Classement installation classée
 - 3.4. Synthèse de l'étude d'impact
 - 3.4.1. Eau
 - 3.4.2. Air
 - 3.4.3. Bruit
 - 3.4.4. Paysage
 - 3.4.5. Faune et flore
 - 3.4.6. Risques sanitaires
- 3.5. Synthèse de l'étude de dangers
- 4. Avis de l'autorité environnementale, consultations et enquête publique
 - 4.1. Avis de l'autorité environnementale
 - 4.2. Enquête publique
 - 4.3. Avis du commissaire enquêteur
 - 4.4. Avis des conseils municipaux
 - 4.5. Avis des services
- 5. Propositions de prescriptions
- 6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées

1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement : EARL DU GRAND BOIS
Adresse : 484 rue du Grand Bois 59940 LE DOULIEU
N° S3IC : 559.498
Contact : Julien DELASSUS
Activité principale : 01-46Z – Élevage de porcins
Effectif : 2

2. Objet de la demande

La demande d'autorisation vise l'extension de l'élevage de volailles. Deux poulaillers de 2 000 m² chacun seront construits à 146 mètres du tiers le plus proche pour porter les effectifs à 126 500 emplacements de volailles. L'objectif de ce projet est de permettre à la conjointe de Monsieur DELASSUS de travailler sur l'exploitation agricole.

3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

3.1. Présentation du demandeur

L'EARL DU GRAND BOIS est établissement d'élevages hors sol de porcs et de volailles.

L'installation classée exploitée est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation du 15 mars 2003 accordé pour l'exploitation d'un élevage de 1 967 animaux-équivalents porcins et un forage de prélèvement d'eau souterraine. Un arrêté préfectoral complémentaire du 14 octobre 2014 a été également accordé pour un élevage de 30 000 animaux-équivalents volailles.

Le tiers le plus proche est situé à 195 mètres du poulailler existant.

3.2. Description des installations

Les poulaillers seront équipés d'une ventilation dynamique. Des canons à air chaud placés à l'extérieur des poulaillers et alimentés par du gaz assureront le chauffage de l'ambiance lors des premiers jours de vie des animaux. Son contrôle sera piloté par des automates afin de minimiser la consommation énergétique. En complément, des échangeurs à chaleur permettront de diminuer de 30 % de la consommation de gaz. Le fumier produit sera traité par compostage. Les sols bétonnés permettent de récupérer les eaux de lavage qui seront déversées sur les tas de composts après stockage en fosse.

Des réservoirs de stockage de gaz liquéfié, d'une capacité totale de 7 tonnes, alimenteront les canons à air chaud. Les stockages des aliments sont situés à proximité des bâtiments. Une litière, constituée de paille, est mise en place à chaque début de bande.

Les porcs seront logés sur caillebotis. Une extraction mécanique de l'air ambiant dynamique est installée. Les lisiers seront collectés dans une fosse profonde sous les animaux puis traités par compostage.

Les productions annuelles seront de 850 000 poulets, 5 000 porcelets et 4 200 porcs charcutiers. L'atelier d'engraissement de porcs reste inchangé.

L'installation devra respecter les dispositions du code de l'environnement de transposition de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles du fait du logement de plus de 40 000 emplacements de volailles.

3.3. Classement installation classée

| Rubrique | Alinéa | A, D, DC, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Volume | Unités du volume autorisé |
|----------|--------|--------------|--|---|---------------------------|
| 2111 | I | A | Élevage intensif avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles | 145 475 | animaux-équivalents |
| 3660 | a | A | Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 | 126 500 | emplacements |
| 2102 | 2a | E | Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques | 1 967 | animaux-équivalents |
| 2780 | 1c | D | Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires | 3 | tonnes/jour |
| 4718 | 2 | DC | Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). | 7 | tonnes |
| - | - | - | Forage de prélèvement d'eau souterraine | profondeur : 75 mètres débit : 5 m ³ /h | - |

3.4. Synthèse de l'étude d'impact

3.4.1. Eau

L'étude d'impact évalue la conformité avec le SDAGE du bassin Artois Picardie et le SAGE de la Lys. L'eau utilisée pour l'abreuvement des animaux et le nettoyage provient d'un forage de prélèvement d'eau souterraine. Un clapet anti-retour est installé pour éviter la contamination des eaux souterraines. La consommation totale après projet est de 10 860 m³.

La masse d'eau souterraine étudiée est celle des « sables du Landéniens des Flandres ». Les prélèvements dans cette ressource sont essentiellement industriels. Aucun captage d'eau potable n'est exploité. Les états qualitatifs et quantitatifs sont considérés comme bon. La vulnérabilité de cette nappe est faible sur le territoire de la commune d'implantation et la commune d'ESTAIRES et moyenne sur ceux des communes de MERVILLE et NEUF-BERQUIN. Ces 3 communes sont situées dans le périmètre du plan d'épandage.

Un réseau hydrographique superficiel dense et complexe est présent. L'exploitation n'est pas à proximité directe d'un écoulement d'eau. Le cours d'eau étudié est la « Lys canalisée à Estaires ». Les états écologiques et chimiques sont médiocres d'après les données de l'Agence de l'Eau. Son débit moyen est de 7 à 8 m³/s à la station de MERVILLE.

Une mare sans lien hydrologique est située à proximité directe du site.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'une zone humide.

Environ 900 tonnes de fumier de volailles et 2855 m³ de lisier des porcs seront traités tous les ans. Le compostage a été choisi pour traiter les fumiers et un tiers du lisier. Le reste des effluents de l'élevage porcin sera traité par épandage.

Un tiers, la SCEA DU HAMEAU, dirigé notamment par Monsieur Julien DELASSUS, mettra à disposition 193,7 hectares pour épandre les lisiers. Le choix d'enfouir les lisiers directement permet l'épandage sur 183,4 hectares soit près de 95 % de la surface totale.

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée. Elle démontre que les lisiers et les composts peuvent être valorisés en rappelant que la dose doit être limitée lors d'épandage d'automne et être suivie par la plantation d'une culture intermédiaire à développement rapide.

L'exploitant a choisi d'épandre la moitié des composts produits. La quantité d'azote à traiter par épandage est évaluée à 23 tonnes d'azote. La pression azotée sera de 119 kg d'azote par hectare et par an.

Le dimensionnement du plan d'épandage permet de justifier de l'exportation d'azote et de phosphore par les cultures pratiquées par le prêteur de terres.

Le lisier est collecté dans des fosses d'une capacité totale de 2620 m³. La capacité de stockage des lisiers de porcs est de 10 mois. Les poulaillers sont munis de petites fosses de 20 m³ pour récupérer les eaux de lavage

La partie des lisiers restants et les fumiers produits seront stockés et traités sur une plateforme de compostage étanche. Ils seront d'abord entreposés en mélange dans un casier de fermentation d'une surface de 200 m². Après environ un mois de maturation, les composts seront stockés avant commercialisation dans un casier de maturation de 400 m². Un système de ventilation régulé contrôlera la montée en température nécessaire à la transformation des effluents. Les jus et les eaux de lavage seront également introduits au processus. Un suivi automatisé du compostage, des analyses des lots commercialisés et l'enregistrement des mouvements sont prévus.

Environ 1100 tonnes de composts normalisés seront exportés par an. Dans le cas où un lot de composts ne répondrait pas à une norme d'application obligatoire, un mélange avec le lot suivant est prévu.

Le compostage est choisi afin de limiter les odeurs et les germes pathogènes, de limiter la perte azotée au champ et de produire un complément de revenu par la vente d'engrais. De plus, la quantité de lisiers épandus diminuera par rapport à la situation actuelle.

Les eaux pluviales collectées sont dirigées vers des bassins de tamponnement puis le trop plein sera dirigé vers une mare.

3.4.2. Air

Les polluants de l'air sont présentés à l'aide de bilan d'une station de surveillance de la qualité de l'air implantée à SAINT-OMER. Les résultats présentés montrent que les seuils d'alerte ne sont pas atteints sauf pour les particules fines (PM₁₀). Les émissions de gaz à effet de serre sont estimées pour le protoxyde d'azote et le méthane. Les quantités de poussières et d'ammoniac sont également présentées.

L'exploitation dépassera le seuil de déclaration de 10 tonnes d'azote par an prévu par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008. En effet, la production d'ammoniac sera de 33 tonnes soit un doublement de la production d'ammoniac dans l'air.

4. Avis de l'autorité environnementale, consultations et enquête publique

4.1. Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'Ae a été signé le 7 juin 2016. Il indique en conclusion que le dossier est d'assez bonne qualité malgré quelques lacunes. L'Ae préconise de :

- vérifier la compatibilité du dossier avec le SDAGE 2016-2021 ;
- de préciser les conditions de traitement du compost en cas de non-conformité ;
- de compléter et justifier la gestion retenue du traitement des eaux pluviales en prenant compte les recommandations de la doctrine départementale et en évaluant les impacts sur la mare ;
- d'évaluer l'impact du projet sur la nappe d'eau souterraine.

4.2. Enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 16 août 2016 au 16 septembre 2016. Le registre d'enquête comporte huit avis et un courrier. Les remarques ou les avis défavorables portent sur l'augmentation des rejets d'ammoniac, les odeurs et la présence de mouches.

Le commissaire enquêteur a demandé à l'exploitant d'y répondre ainsi qu'aux préconisations de l'avis de l'Ae.

L'exploitant a produit deux courriers en réponse.

Les dispositions pertinentes du SDAGE 2016-2021 vis-à-vis du projet ont été étudiées. Aucune incompatibilité n'a été relevée.

Pour répondre aux conditions de traitement d'un lot de composts non conforme, l'exploitant a indiqué et justifié que le dimensionnement de la plateforme est suffisant pour stocker et retraiter un lot.

Le dimensionnement des ouvrages de tamponnement a été revu afin de considérer la doctrine départementale prévue pour une pluie de retour 20 ans. Les bassins disposeront d'un volume supplémentaire de 50 m³. Cette augmentation de volume permettra de limiter la quantité d'eau dirigée à la mare qui servira à elle seule de réserve incendie.

La quantité d'eau prélevé par an avant projet a été précisé. Elle s'élève à 6560 m³. L'augmentation d'environ 4300 m³ après projet est considéré comme ne portant pas atteinte à la masse d'eau souterraine.

Pour répondre aux remarques au sujet de l'augmentation des rejets d'ammoniac et des odeurs, l'exploitant a repris les éléments de son étude d'impact. L'utilisation de meilleures techniques disponibles pour limiter les quantités d'azote a été rappelé. Il s'agit de la distribution d'aliments multiphasés aux animaux et une gestion centralisée de la température et de la ventilation des bâtiments d'élevage accompagnée de la mise en place d'un échangeur de chaleur. Le compostage permet une diminution des odeurs des fumiers. Lors de l'épandage des lisiers, un système d'enfouissement direct sera utilisé.

L'étude des risques sanitaires n'a pas mis en évidence un impact sanitaire lié à ces émissions.

4.3. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec des recommandations de suivre les prescriptions du permis de construire et de prendre en compte les avis en ce qui concerne la

Les sources de nuisances olfactives sont les animaux et leurs effluents ainsi que la station de compostage. Pour limiter la diffusion d'odeur, le compostage est réalisé sous un hangar couvert.

3.4.3. Bruit

Une étude de bruit a été réalisée pour estimer les niveaux de bruit ambiant et résiduel de la situation existante. Aucun écart avec les prescriptions applicables n'est relevé.

Les sources de bruit sont la ventilation, le fonctionnement de la chaîne d'alimentation ainsi que les livraisons (aliments et animaux principalement).

Une évaluation des émergences sonores après projet est effectuée. Bien que ces émergences soient en augmentation, il est prévu que les niveaux de bruit continuent à être respectés.

3.4.4. Paysage

L'unité paysagère de la plaine de la Lys est décrite. Il s'agit d'un territoire rural ouvert pratiquant de nombreuses cultures. Des industries sont présentes le long de ce cours d'eau.

Les alentours du site sont principalement des champs cultivés. L'habitat est très dispersé. Des haies sont implantées le long d'une prairie située à proximité directe du projet. Une nouvelle haie complètera celle existante autour de la station de compostage.

Les couleurs des matériaux de construction sont choisis pour limiter la visibilité des nouveaux poulaillers.

3.4.5. Faune et flore

L'étude d'impact présente les caractéristiques des zones d'intérêt, les milieux et les espèces sensibles des zones Natura 2000 ou des habitats proches du site. Les espèces couramment rencontrées et les espèces remarquables sont listées.

Du fait d'une biodiversité faible au droit du site, il est considéré que le projet n'aura pas d'impact sur la faune ou la flore.

3.4.6. Risques sanitaires

L'étude recense les populations exposées et les risques chimiques et biologiques du projet. Une approche quantitative pour l'exposition du public à l'ammoniac est effectuée. L'indice de risques calculé indique que le risque sanitaire est écarté. Des mesures d'hygiène sont présentées pour limiter le risque biologique.

3.5. Synthèse de l'étude de dangers

Les risques auxquels l'établissement est exposé sont correctement recensés. Les accidents ou incidents survenus dans d'autres établissements (selon la base ARIA) sont présentés. L'étude de danger considère que le scénario d'un incendie est l'événement le plus redouté.

Les moyens de prévention sont détaillés pour le risque incendie et explosion. Des extincteurs seront installés à proximité de chaque bâtiment. Une mare contenant à minima 450 m³ d'eau pourra être mobilisée.

ventilation des bâtiments.

4.4. Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de MERVILLE émet un avis favorable sous réserve des préconisations requises par l'avis de l'Ae.

Le conseil municipal de la commune de NEUF-BERQUIN : émet un avis défavorable. Cet avis est complété par une argumentation favorable et défavorable au projet. Bien que le porteur de projet prévoit des efforts pour la protection de l'environnement, la distribution préventive de médicaments et la dégradation de la qualité de l'air sont dénoncées.

Le conseil municipal de la commune de LE DOULIEU émet un avis favorable.

4.5. Avis des services

À la lecture du premier exemplaire déposé par l'exploitant, l'ARS a émis un avis favorable sous réserve :

- * de disconnecter le réseau d'eau potable et du forage de prélèvement d'eau souterraine ;
- * d'éliminer les déchets de soins conformément au code de la santé publique ^{code rural} et de la pêche maritime ;
- * de l'emploi de bonnes pratiques permettant de limiter les nuisances olfactives lors du compostage ;
- de réaliser une étude acoustique pour évaluer les niveaux de bruit après projet.

Après demande d'un approfondissement du volet bruit et le dépôt d'un complément de dossier par l'exploitant, il a été conclu par l'inspecteur que les nouveaux éléments fournis permettaient d'évaluer correctement la situation future et que la réalisation d'une nouvelle étude acoustique n'était pas nécessaire.

La DDTM du Nord émet un avis favorable sous réserve d'un dimensionnement des bassins de tamponnement des eaux pluviales sur une pluie de retour 20 ans, d'évaluer l'impact du projet sur la masse d'eau, de la vérification de la compatibilité du projet avec le nouveau SDAGE et de la clarification de la gestion de la réserve incendie.

Le SDIS émet un avis favorable sous réserve de l'aménagement de la réserve incendie permettant l'accès à un véhicule de lutte contre l'incendie et d'une réception des travaux nécessaires par son service.

La DIRECCTE n'a pas d'observation.

Le SATEGE émet un avis favorable en précisant que l'exportation de plus de la moitié des composts produits est nécessaire.

La Sous-Préfecture de Dunkerque n'a aucune objection particulière.

5. Propositions de prescriptions

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sera conforme aux dispositions du code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et compatible avec les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ainsi que les plans d'actions nationaux à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution

des eaux par les nitrates d'origine agricole.

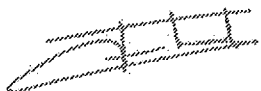
Les prescriptions suivantes sont ajoutées au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter :

- conditions particulières applicables la plateforme de compostage et au forage ;
- * analyses annuelles des fumiers et des lisiers permettant de piloter le processus de compostage ;
- * transmission au service d'inspection des installations classées d'un bilan annuel de la production de compost et d'émission d'ammoniac dans l'air liée au traitement des effluents d'élevage ;
- avertissement du service d'inspection des installations classées lors de la production d'un lot de composts non conforme à une norme afin de déterminer son devenir ;
- * plantation et entretien de haies d'essences locales le long des poulaillers et autour de la plateforme de compostage ;
- * séparation des réseaux d'alimentation en eau ;
- * utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- isolation thermique des poulaillers en projet performante ;
- installation d'équipements de ventilation, de chauffage et de récupération de chaleurs pour les poulaillers en projet permettant une consommation en gaz réduite ;
- * utilisation d'éclairage à faible consommation énergétique ;
- * emploi de la brumisation lors d'épisodes de forte chaleur ;
- * distribution d'aliments multiphases, de phytases et d'acides aminés adaptés aux besoins des animaux permettant de limiter les rejets d'azote et de phosphore ;
- installation de dispositifs d'abreuvement limitant le gaspillage de l'eau par les animaux ;
- tamponnement du rejet vers le ruisseau et limitation du débit de fuite de 2 l/s/ha ;
- réalisation d'une étude de bruits en cas de nuisances sonores.

6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées

Je propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DU GRAND BOIS.

Vu et transmis
L'adjoint au chef de service



Dominique MANTEL

L'inspecteur de l'environnement



Grégory CHANU